

3 - CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	
32 - Sports	53.53
Aide à la structuration du mouvement sportif	

PROGRAMME

32.23 Aide à la structuration du mouvement sportif

TPOLOGIE DES CREDITS

AA

EXPOSE DES MOTIFS

Parce que le sport participe à l'éducation de la jeunesse, à l'image d'un territoire, la Région décide de s'investir dans le développement des pratiques sportives.

BASES LEGALES

Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1111-4

PROCEDURE

Chaque porteur de projet formule sa demande de soutien financier sur la plateforme régionale dématérialisée de dépôt des dossiers, accompagnée des pièces justificatives nécessaires à l'instruction, telles que demandées sur la plateforme.

Après instruction de la demande par le service sports, jeunesse et vie associative de la Région, les projets seront proposés au vote de la commission permanente de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

DECISION

Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

1- Contrat régional de développement du sport (CRDS)

OBJECTIFS

- Améliorer les conditions d'accès pour tous à la pratique sportive organisée, notamment en direction des publics fragilisés.
- Proposer aux ligues et comités sportifs régionaux des contrats d'objectifs d'une durée maximale de trois ans définis à partir de leur plan de développement et s'inscrivant parmi des orientations retenues par la Région Bourgogne-Franche-Comté. Celles-ci s'articulent autour des axes suivants :
 - ✓ La structuration régionale du sport fédéral
 - ✓ Le parcours des jeunes sportives et sportifs
 - ✓ Le développement sportif des territoires
 - ✓ Le lien social et égalité d'accès à la pratique
 - ✓ La valorisation et le développement de la pratique du sport par les femmes (axe obligatoire)

NATURE

Subvention de fonctionnement et d'investissement.

MONTANT

- Aide annuelle proportionnelle aux dépenses engagées destinée à la mise en œuvre des projets retenus,
- Aide à l'acquisition de matériel sportif spécifique aux disciplines : taux maximum de 50 %, pour une aide plafonnée à 10 000 €.

Les aides prendront en compte le niveau de développement de la discipline en Région, l'historique des soutiens accordés par la Région et la qualité du projet de développement.

FINANCEMENT

La dépense éligible retenue correspond à 80% du budget prévisionnel présenté par le porteur de projet.

Les subventions sont versées selon les modalités suivantes :

- . 50% à la signature de la convention
- . le solde, sur présentation d'un courrier de demande de versement accompagné d'un compte rendu qualitatif et financier par action financée, certifié par le président de la ligue ou du comité

BENEFICIAIRES

Les ligues ou comités régionaux affiliés à une fédération sportive agréée par le ministère en charge des Sports,

Le Comité régional olympique et sportif de Bourgogne-Franche-Comté

Les associations labellisées intégrées au PPF (plan performance fédéral), ou porteuses d'un emploi affecté à des missions régionales,

Les sportives et sportifs inscrits sur la liste ministérielle « espoirs » (arrêtée au 31 décembre de l'année sportive en cours) et licencié(e)s dans un club situé en Bourgogne-Franche-Comté.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les actions devront se dérouler entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année.

Sont exclues :

- Les dépenses relatives à toutes mises à disposition ou valorisation non justifiables sur factures.
- Les charges d'hébergement et restauration équilibrées en recettes par leur vente, ou leur re-facturation.
- Les formations qualifiantes du champ de la direction de la formation professionnelle et les formations « tronc commun » dispensées par le CROS.

EVALUATION

Une évaluation est menée avec la Direction de l'Evaluation et de la Performance, notamment sur la mise en place du dispositif en faveur des ligues et comités (bilans qualitatif et quantitatif).

2- Aide régionale individuelle

OBJECTIFS

Soutenir les sportives et sportifs :

- inscrits sur la liste ministérielle de haut-niveau « élite, seniors, relève et reconversion » (arrêtée au 31 décembre de l'année sportive en cours) et licencié(e)s dans un club situé en Bourgogne-Franche-Comté, conciliant parcours sportif et scolaire, universitaire ou en formation professionnelle. La liste devra être validée par les présidents de ligues ou comités sportifs concernés.
- en préparation et sélectionnés pour les Jeux Olympiques (liste élaborée par le DTN de la discipline concernée).

NATURE

Subvention de fonctionnement.

MONTANT

Aide annuelle adaptée aux projets d'accompagnement des sportifs et en fonction de l'enveloppe dédiée à ce dispositif (1 500 € si le jeune est boursier, 500 € non boursier).

FINANCEMENT

L'aide financière sera versée en une seule fois à la notification.

BENEFICIAIRE

Association « Objectif Médailles »

3- Aide à la formation et à l'emploi sportif

OBJECTIFS

Contribuer au développement du sport et de l'emploi sportif en soutenant le dispositif « Profession Sport et Loisirs ».

NATURE

Subvention de fonctionnement

MONTANT

Aide annuelle plafonnée à 6 500 € par département

FINANCEMENT

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- une avance de 80 % dès la notification,
- le solde sur présentation d'un bilan d'activité des actions réalisées.

BENEFICIAIRES

Les associations « Profession Sport et Loisirs », sous la coordination de groupement régional Bourgogne-Franche-Comté.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 17AP.50 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 12 et 13 janvier 2017
- Délibération n° 17AP.116 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 31 mars 2017
- Délibération n° 18AP.48 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 14 et 15 décembre 2017
- Délibération n° ----- du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 13 et 14 décembre 2018